

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART INTÉGRÉE À LA STATION DE MÉTRO PRÉFONTAINE



Rénovation et agrandissement dans le cadre du programme Accessibilité afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la station Préfontaine.

Société de transport de Montréal

Direction exécutive Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

2019.11.20



TABLE DES MATIÈRES

1. Le contexte administratif	5
2. Le contexte du projet	5
2.1 Station de métro Préfontaine	5
2.2 Évolution historique du quartier	6
2.3 Le projet architectural	6
3. Le concours d'art public	8
3.1 Enjeux du concours	8
3.2 Sites d'implantation de l'œuvre	8
3.3 Le programme de l'œuvre	9
4. Les contraintes de l'œuvre	9
5. La conformité	10
6. Le calendrier	10
7. Le budget	11
8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	11
8.1 Admissibilité	11
8.2 Exclusion	12
9. La composition du jury	12
10. Le déroulement du concours	12
10.1 Rôle du responsable du concours	12
10.2 Étapes du concours	13
11. Le processus de sélection	14
11.1 Rôle du jury	14
11.2 Rôle du comité technique	14
11.3 Critères de sélection	14
12. Le dossier de candidature	15
12.1 Contenu	15
12.2 Dépôt	16
13. La présentation des propositions des finalistes	16

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

14. La rémunération	17
14.1 Appel de candidatures	17
14.2 Prestation des finalistes	17
15. Les suites du concours	17
15.1 Approbation	17
15.2 Mandat de réalisation	17
16. Les dispositions d'ordre général	17
16.1 Clause de non-conformité	17
16.2 Droits d'auteur	18
16.3 Clause linguistique	18
16.4 Consentement	18
16.5 Confidentialité	18
16.6 Examen des documents	18
16.7 Statut du finaliste	19
Annexe 1	
Localisation de la station Préfontaine dans le réseau du métro de Montréal	20
Annexe 2	
Plan du quartier de la station de métro Préfontaine	21
Annexe 3	
Plan d'implantation du nouvel édicule de la station Préfontaine	22
Annexe 4	
Plans indiquant les sites d'implantation de l'œuvre	23
Annexe 5	
Coupe indiquant l'emplacement de l'œuvre	24
Annexe 5 (Suite)	
Coupe indiquant l'emplacement de l'œuvre	25
Annexe 6	
Image en perspective indiquant l'emplacement de l'œuvre	26
Annexe 6 (Suite)	
Image en perspective indiquant l'emplacement de l'œuvre	27
Annexe 7.1	
Plan niveau nouvel édicule – nouvel ascenseur	28
Annexe 7.2	
Plan niveau mezzanine existante – nouveaux ascenseurs	29

Annexe 7.3	
Plan niveau quais existants – nouveaux ascenseurs	30
Annexe 8	
Bureau de transport métropolitain (BTM)	31
Annexe 9	
Fiche d'identification du candidat	32

1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement de la station Préfontaine afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Sous la gouverne du programme Accessibilité du Bureau de projets équipements fixes métro (BPEFM), ce projet est financé par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (politique dite du 1 %), ce bâtiment doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Maître d'œuvre du projet de construction, la Société de transport de Montréal (STM) est la plus importante société de transport collectif au Québec. Elle est responsable de la gestion et du fonctionnement du réseau de 68 stations de métro desservant Montréal, Laval et Longueuil, et du réseau de bus de l'île de Montréal.

Lors de la construction du réseau initial du métro, au moment de l'Exposition universelle de 1967, et par la suite lors des chantiers de prolongement du métro, les autorités montréalaises ont eu l'heureuse initiative d'intégrer des œuvres dans la plupart des stations. Cette collection impressionnante, qui se déploie dans tout le réseau, compte aujourd'hui plus de 85 réalisations d'artistes québécois.

En 2007, la STM a mis sur pied un comité conjoint avec la Ville de Montréal pour traiter des questions relatives à l'art public, incluant les concours comme celui-ci. En 2011, elle a complété un échange culturel avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) en remettant au métro de Paris une mosaïque de l'artiste montréalaise Geneviève Cadieux, intitulée *La Voix lactée*. Cette expérience couronnée de succès a incité la STM à mener d'autres concours d'intégration d'œuvres d'art dans ses installations, avec le soutien du Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

2. LE CONTEXTE DU PROJET

2.1 STATION DE MÉTRO PRÉFONTAINE

La station Préfontaine a été conçue par Henri Brillon, architecte au Bureau de transport métropolitain (BTM), organisme public chargé de la réalisation des prolongements du métro de Montréal dans les années 1970 et 1980. C'est la seule station de métro dessinée par cet architecte. La station doit son nom à la rue Préfontaine, qui rappelle la mémoire de l'avocat Raymond-Fournier Préfontaine (1850-1905), maire de Montréal de 1898 à 1902.

Les stations Beaudry, Papineau et Frontenac ayant reçu un accueil plutôt tiède à leur ouverture en 1966, le BTM tient à ce que la prochaine station, Préfontaine, soit belle et fonctionnelle. Ainsi, la station est implantée dans le parc du même nom, permettant à la lumière du jour d'atteindre le niveau des quais. Une structure métallique, légère et rutilante, sert d'appui aux baies largement vitrées qui constituent le plafond sur environ le tiers de la station. L'autre partie a été érigée en tunnel dans le roc. De conception identique, un édifice secondaire permet aux passagers de rejoindre la mezzanine en traversant la rue Hochelaga en souterrain. De légers plis viennent briser la monotonie du béton apparent traité au jet de sable. Les cloisons de la concession ainsi que les portes des locaux utilitaires servent d'éléments de ponctuation de couleurs vives. Symbole directionnel, la flèche est fortement utilisée, ajoutant ici et là des taches de couleurs agréables.

Des panneaux préfabriqués en béton sont accrochés aux murs des quais. Dalles de plancher et marches d'escalier sont en granit noir fini au chalumeau.

La station Préfontaine a été ouverte au public le 6 juin 1976 et inaugurée officiellement le 4 juillet suivant. Son toit vitré a été entièrement refait en 2013. La station ne compte actuellement aucune œuvre d'art.

2.2 ÉVOLUTION HISTORIQUE DU QUARTIER

La station Préfontaine est située dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, plus précisément dans le quartier Hochelaga.

Fondé en 1870, le village d'Hochelaga se développe autour de la rue Dézéry. Les agriculteurs cèdent progressivement leurs terres en bordure du fleuve et des familles bourgeoises y construisent résidences et villas. Des industries apparaissent, attirant les ouvriers. Avec ce développement accéléré, le statut du village change et la ville d'Hochelaga naît en 1883, entre les rues D'Iberville et Vimont, au sud de l'actuel boulevard Rosemont. La construction de nouvelles infrastructures telles que rues, égout et aqueduc représentent des investissements trop importants et la partie ouest de la ville est annexée par la ville de Montréal cette même année. La partie est, qui devient la ville de Maisonneuve, subira le même sort en 1918.

Le développement industriel d'Hochelaga se poursuit, notamment à proximité de la gare Moreau, ouverte en 1903. Les Canadiens de Montréal évoluent un certain temps à l'aréna Jubilee, angle Sainte-Catherine et Moreau. La crise économique de 1929 pèse durablement sur les usines et la population ouvrière du quartier, plusieurs ménages recourant au Secours direct. À compter des années 1960, le ralentissement de l'économie fait mal à la vie du quartier. Plusieurs manufactures quittent, entraînant le départ de nombreux résidents. En contrepartie, de nouveaux groupes populaires apparaissent. Le quartier Hochelaga reste un secteur où la vie communautaire bouge, avec ses cafés et bistros à mission sociale.

2.3 LE PROJET ARCHITECTURAL

Afin de rendre accessible la station Préfontaine aux personnes à mobilité réduite, 3 ascenseurs ont été implantés pour offrir un parcours avantageux de la rue jusqu'aux voitures de métro. Le premier permet de rejoindre, à partir du rez-de-chaussée, le niveau du changeur et du commerce qui seront ainsi accessibles à l'ensemble de la clientèle. L'ascenseur 2 est relié à la passerelle existante pour permettre un changement de direction avec l'ascenseur 3 et rejoint le quai direction Angrignon. L'ascenseur 3 quant à lui, permet d'accéder au niveau quai direction Henri-Bourassa, à partir de la passerelle. Se référer aux dessins, aux annexes 7.1, 7.2 et 7.3.



La qualité architecturale exceptionnelle de la station Préfontaine a commandé un minimum d'intervention afin de ne pas altérer celle-ci. C'est pourquoi un nouvel édicule complètement séparé a été implanté du côté du parc attenant laissant ainsi l'aspect extérieur de la station intacte. Le nouvel édicule s'inspire des intentions de l'architecte d'origine pour sa station soit : La volonté d'intégration dans un parc et la volonté de favoriser l'entrée de lumière naturelle par une grande verrière géométrique et techno. Ainsi, pour atteindre le nouvel édicule, une nouvelle marquise géométrique crée un lien tel une couture entre le parc et la station. Le nouvel édicule traite également la lumière naturelle avec des brise-soleils évoquant le mouvement vertical de l'ascenseur.



À partir de la rue Moreau, le parcours de la clientèle vers l'édicule est ponctué de colonnes de béton alternées dirigeant le regard tantôt vers l'édicule jaune, tantôt vers le parc vert. Les alcôves créées par la canopée et ses colonnes deviennent un prétexte à marquer une pause sur un banc et à observer. Cet alignement d'arbres de béton géométrisés génère une placette et est traversée par le sentier du parc vers l'accès le plus fréquenté de la station.



Le nouvel édicule est largement vitré dans le vestibule pour favoriser un sentiment de sécurité et est revêtu d'un dispositif de contrôle de la chaleur solaire (brise-soleils) autour de l'ascenseur.

3. LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 ENJEUX DU CONCOURS

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la STM, qui fait l'envie de plusieurs réseaux à travers le monde. La STM est honorée d'entretenir et de mettre en valeur cette collection qui offre à ses clients les réalisations de certains des plus grands artistes québécois.

Il est suggéré qu'une visite des lieux soit effectuée par le candidat lors de l'appel de candidatures.

Pour ce concours, l'intégration de l'œuvre d'art s'effectuera durant la phase de construction du projet c'est-à-dire dans un chantier occupé. Ainsi, une coordination entre l'artiste et l'entrepreneur général est à prévoir dès l'obtention du contrat pour la fabrication et l'installation de l'œuvre.

De plus, la station demeurera toujours ouverte au public, et ce, durant toute la période des travaux de construction.

Intégration :

Ajout d'un nouvel élément extérieur dans le projet architectural de telle sorte qu'il devienne un trait d'union du nouvel ensemble, soit entre le bâtiment existant et l'agrandissement proposé. Communion, appartenance réciproque, harmonisation et dialogue sont à privilégier.

3.2 SITES D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE

L'œuvre sera localisée à l'extérieur de la station, sur un emplacement principal (A) et pourra s'étendre sur des emplacements secondaires (B) de façon optionnelle. L'emplacement principal est situé près du nouvel édicule sur une dalle de béton en forme de losange inclus au projet par l'entrepreneur général. (Voir annexe 3, 4 et 5)



Cet emplacement sera doté de deux sources d'éclairage possibles : 1- Par le toit de la marquise et 2-via une sortie électrique en plein centre du losange. La visibilité de l'œuvre sera possible depuis le parcours de la marquise, un banc de parc spécifique, de l'intérieur du vestibule de l'édicule ainsi que de la zone de stationnement de vélos. Les emplacements secondaires sont situés dans la zone herbacée longeant la marquise de part et d'autre de l'édicule. Ces derniers

emplacements n'ont pas d'éclairage dédiés, ni de bases de béton inclus au projet de l'entrepreneur général.



3.3 LE PROGRAMME DE L'ŒUVRE

Inaugurée en 1976, la station Préfontaine fait partie des toutes premières stations construites par le Bureau de transport métropolitain (BTM). Symbolisant la commande architecturale révisée du réseau initial, cette station du premier prolongement a reçu un accueil favorable du public.

Tel que mentionné à l'item 2.3 – Le projet architectural, l'agrandissement proposé pour rendre la station accessible universellement offrira un espace extérieur circonscrit par deux constructions, avec une signature de son temps pour chacune d'elles. Cet espace "placette" créé et inspiré des intentions de l'architecte d'origine, se présente donc sous forme de trait d'union entre deux époques et permet une opportunité attrayante pour la localisation et la mise en valeur d'une œuvre d'art intégrée.

D'emblée, dans le cadre du présent programme du concours pour une œuvre d'art intégrée, la Société de transport de Montréal souhaite rendre hommage au BTM avec l'ajout d'une œuvre commémorative. Une œuvre dédiée aux bâtisseurs du métro, bientôt cinquante ans après la création de celui-ci, le 24 février 1970, qui pourra rappeler et pérenniser ce pan d'histoire de la construction du réseau du métro de Montréal. Se référer également à l'annexe 8 – Bureau de transport métropolitain, pour une description de ce bureau de projet.

Une œuvre dont l'objectif vise à appuyer la présence de la marquise et à la fois d'accompagner les usagers vers le nouvel édicule. Que ce soit en marquant un point d'intérêt unique à l'emplacement principal ou en créant une série ou une séquence d'intervention, l'œuvre devra contribuer à l'expérience de déplacement des usagers.

4. LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE

Le choix des matériaux et le traitement qui est accordé à l'œuvre d'art doivent tenir compte des exigences de pérennité. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace public où il y a un achalandage important. Les finalistes devront privilégier les matériaux suivants; métaux, béton et pierre.

L'œuvre ou l'installation extérieure ne peut être de nature cinétique, électronique, holographique, lumineuse, vidéo, sonore ou avec présence d'eau telle une fontaine.

La présence de l'œuvre dans l'espace « placette » extérieur, ne doit pas obturer la transparence entre les espaces intérieurs et extérieurs adjacents à celle-ci. La notion de voir et d'être vue dans l'ensemble du parcours de la clientèle doit être assurée pour la sécurité de ceux-ci.

L'espace extérieur retenu pour l'installation de l'œuvre ne sera pas déneigé en période hivernale.

5. LA CONFORMITÉ

L'œuvre d'art devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics du métro de Montréal. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte. Tous les matériels doivent être incombustibles au sens des normes NFPA 130, NFPA 101 et NFPA 220, sinon ils seront rejetés.

6. LE CALENDRIER

Début de la période d'inscription au concours 2019.11.25

Date limite de dépôt des candidatures **2020.01.10**
(au plus tard 16h)

Rencontre du jury pour le choix des finalistes
et envoi des réponses aux finalistes et
aux autres candidats Semaine du 2020.01.27

Rencontre d'information aux finalistes
et signature du contrat de concept artistique Semaine du 2019.02.03

Dépôt des prestations des finalistes 2020.05.29
(au plus tard 16h)

Rencontre du comité technique Semaine du 2020.06.08

Rencontre du jury pour le choix de la
proposition gagnante Semaine du 2020.06.15

Envoi des réponses aux finalistes Semaine du 2020.06.16

Signature du contrat par la STM septembre 2020

Installation de l'œuvre Juin 2021

Inauguration de l'œuvre Hiver 2022

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier proposé est sujet à modifications.

7. LE BUDGET

Le budget maximum de réalisation de l'œuvre est de **95 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage, les échafaudages, les accessoires, etc.) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre avant et pendant son installation, le tout suivant le calendrier de chantier de l'entrepreneur général;
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

8. L'ADMISSIBILITÉ ET L'EXCLUSION DES CANDIDATS ET DES FINALISTES

8.1 ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à un artiste professionnel qui est citoyen canadien ou résident permanent, habitant au Québec depuis au moins un an. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux, qui crée des œuvres pour son propre compte, qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement de créateurs ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement de créateurs, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la STM ou la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou

finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts 1) en raison de ses liens avec la STM ou la Ville, leur personnel, leur administrateur, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

8.2 EXCLUSION

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 6 sera automatiquement exclue du concours.

La STM se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

9. LA COMPOSITION DU JURY

Un jury composé de sept membres est mis sur pied pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il réunit les personnes suivantes :

- Un représentant des clients de la STM;
- L'architecte concepteur du bâtiment;
- Le responsable du projet à la STM;
- Un représentant du Bureau d'art public de la Ville de Montréal;
- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

10. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

10.1 RÔLE DU RESPONSABLE DU CONCOURS

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au responsable du concours. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le responsable du présent concours est :

Riccardo Di Marco, architecte
Chef de section Architecture
Société de transport de Montréal

Toutes les demandes de documents et d'information doivent lui être acheminées par courriel à l'adresse riccardo.dimarco@stm.info.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le responsable du concours quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité au présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

10.2 ÉTAPES DU CONCOURS

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape du concours : appel de candidatures

- La STM publie un avis et invite les artistes professionnels à soumettre leur candidature.

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et ont signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape du concours : prestation des finalistes

- Le comité technique, formé de spécialistes, procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue. Chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la STM et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le responsable du concours enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la STM.

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le responsable du concours dans un rapport signé par tous les membres du jury.

11. LE PROCESSUS DE SÉLECTION

11.1 RÔLE DU JURY

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la STM. Son rôle comporte la sélection des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le responsable du concours agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai le directeur général de la STM en motivant sa décision.

11.2 RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le responsable du concours présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

11.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des œuvres antérieures réalisées;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième étape du concours : prestation des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;

- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec le budget avant taxes alloué à sa réalisation, voir la **partie 7**.

12. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

12.1 CONTENU

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 16.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les quatre documents à produire sont les suivants :

1. La **fiche d'identification** fournie à l'Annexe 7, remplie, datée et signée par l'artiste.
2. Un **curriculum vitae** d'au plus cinq pages comprenant les données suivantes :
 - La formation;
 - Les expositions en solo;
 - Les expositions de groupe;
 - Les collections;
 - Les projets d'art public;
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - Les publications.
3. Un texte d'au plus deux pages décrivant la **démarche artistique** du candidat et dans lequel il explique comment il perçoit son travail en regard du projet en concours.
4. Un **dossier visuel**.

Le candidat doit soumettre au maximum 10 illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des photographies détaillant, pour chacune d'entre elles :

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

12.2 DÉPÔT

Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel, et préférablement dans un seul document de format pdf, à l'adresse riccardo.dimarco@stm.info. Les images doivent être au maximum de 72 dpi et l'envoi ne doit pas dépasser 10 mégaoctets. Le dossier complet doit être reçu à la STM au plus tard le **2020.01.10, à 16h**.

13. LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DES FINALISTES

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une maquette présentant l'œuvre d'art et son environnement immédiat. Ils doivent également produire un montage visuel à partir de la photo fournie par la STM. La nature de ces éléments du matériel de prestation (échelle de la maquette, point de vue et format du montage visuel) sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre par courriel un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Cette description doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la STM;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

14. LA RÉMUNÉRATION

14.1 APPEL DE CANDIDATURES

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à la première étape du concours.

14.2 PRESTATION DES FINALISTES

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la STM, des honoraires de **4 000 \$**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15. LES SUITES DU CONCOURS

15.1 APPROBATION

Le projet gagnant doit être approuvé par la STM de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

15.2 MANDAT DE RÉALISATION

La STM reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle prépare le contenu du contrat pour la fabrication et l'installation de l'œuvre. La STM, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat.

16. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16.1 CLAUSE DE NON-CONFORMITÉ

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le responsable du concours fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

16.2 DROITS D'AUTEUR

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la STM et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la STM, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la STM qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la STM, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

16.3 CLAUSE LINGUISTIQUE

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

16.4 CONSENTEMENT

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La STM pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

16.5 CONFIDENTIALITÉ

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la STM et de la Ville de Montréal, de même que les membres du jury et du comité technique, sont tenus à la confidentialité durant tout le concours.

16.6 EXAMEN DES DOCUMENTS

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La STM se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des prestations et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents de prestation et sont transmises par courriel aux finalistes.

16.7 STATUT DU FINALISTE

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents, une autorisation de signer ces derniers doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signé par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1

LOCALISATION DE LA STATION PRÉFONTAINE DANS LE RÉSEAU DU MÉTRO DE MONTRÉAL

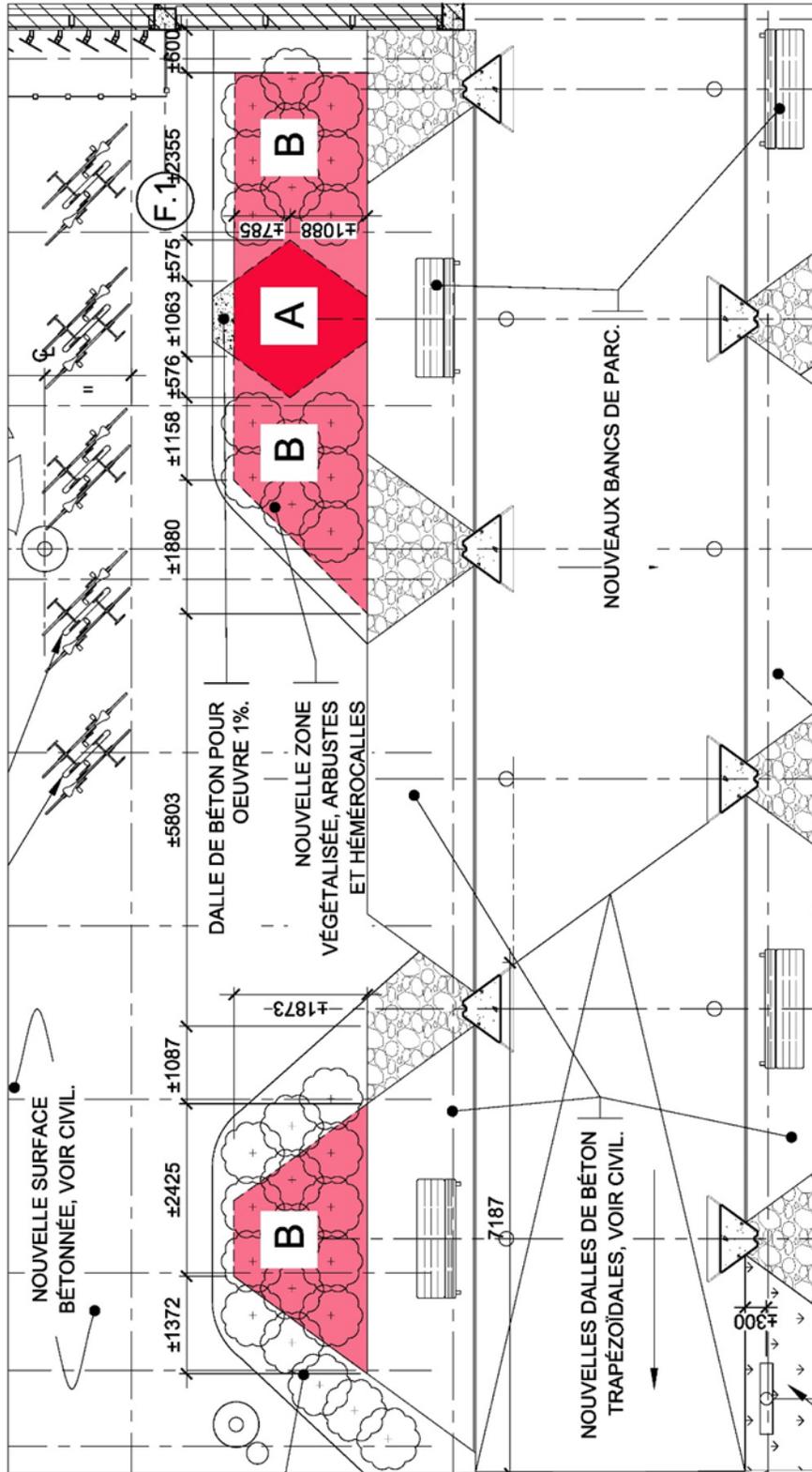


Annexe 2 PLAN DU QUARTIER DE LA STATION DE MÉTRO PRÉFONTAINE



Annexe 4

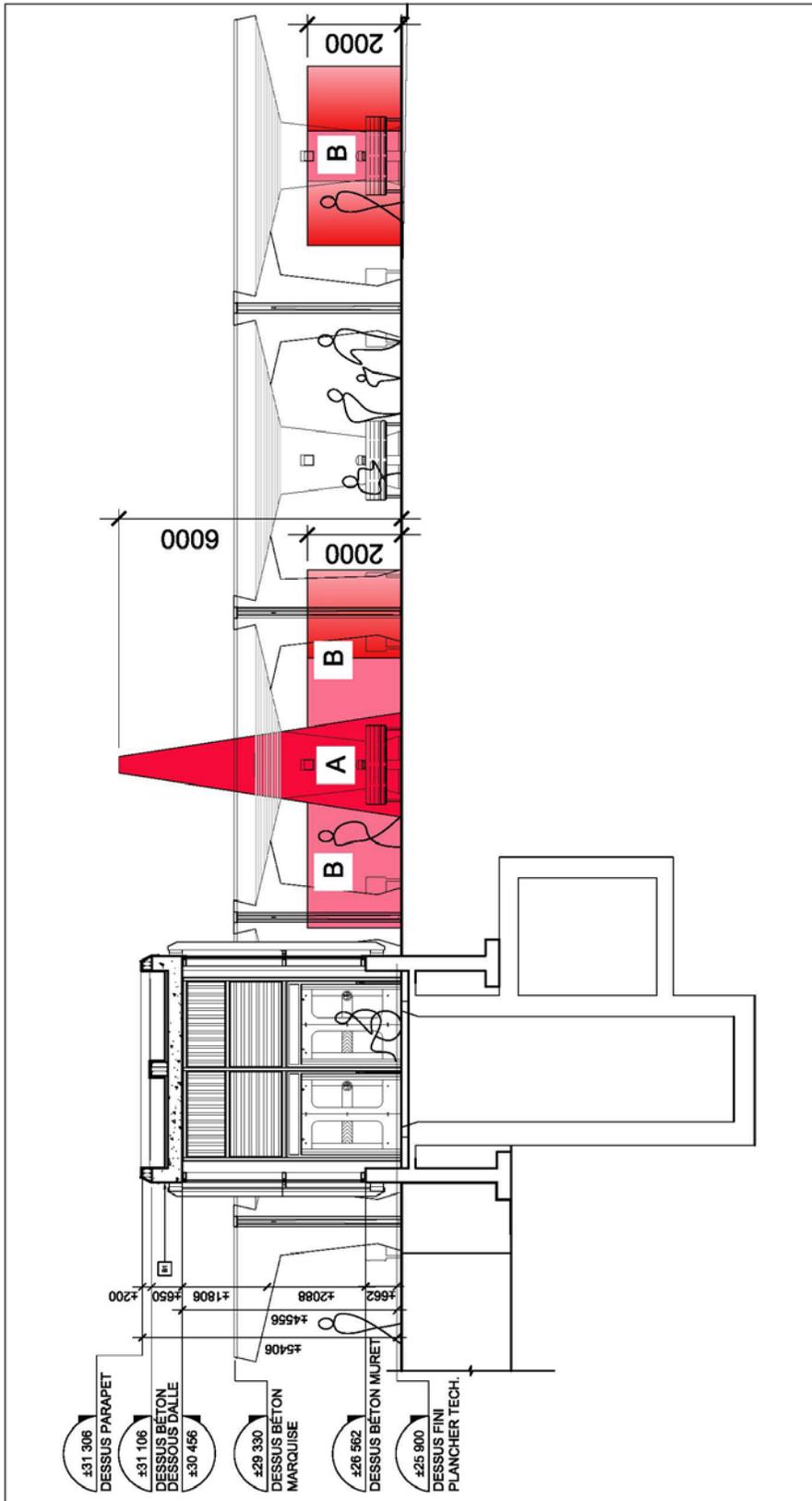
PLANS INDIQUANT LES SITES D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE



PLAN D'IMPLANTATION ET DE LOCALISATION DES SITE
POUR L'ŒUVRE D'ART INTÉGRÉE A L'ARCHITECTURE
STATION PRÉFONTAINE ech.: 1:50 (2019-03-04)

A: ZONE PRINCIPALE
B: ZONES SECONDAIRES OPTIONELLES
PAGE 2 DE 4

Annexe 5
COUPE INDICANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE

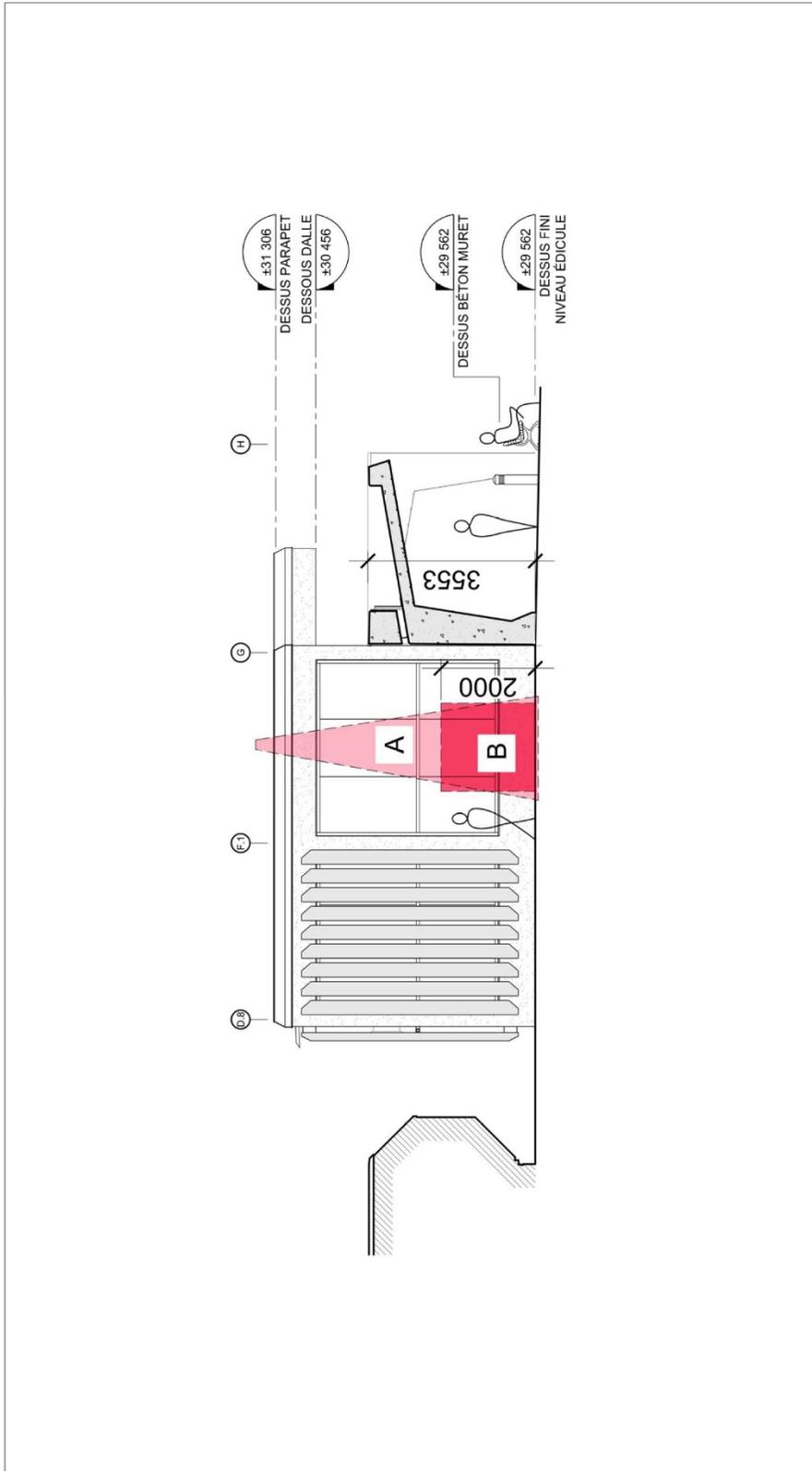


COUPE LONGITUDINALE DU SITE POUR L'ŒUVRE D'ART
 INTÉGRÉE A L'ARCHITECTURE
 STATION PRÉFONTAINE ech.: 1:75 (2019-03-04)

ZONES PERMISES EN ROUGE

PAGE 3 DE 4

Annexe 5 (Suite)
COUPE INDICANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE



COUPE DU SITE POUR L'ŒUVRE D'ART INTÉGRÉE A
L'ARCHITECTURE
STATION PRÉFONTAINE ech.: 1:75 (2019-03-04)

ZONES PERMISES EN ROUGE
PAGE 4 DE 4

Annexe 6
IMAGE EN PERSPECTIVE INDIQUANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE

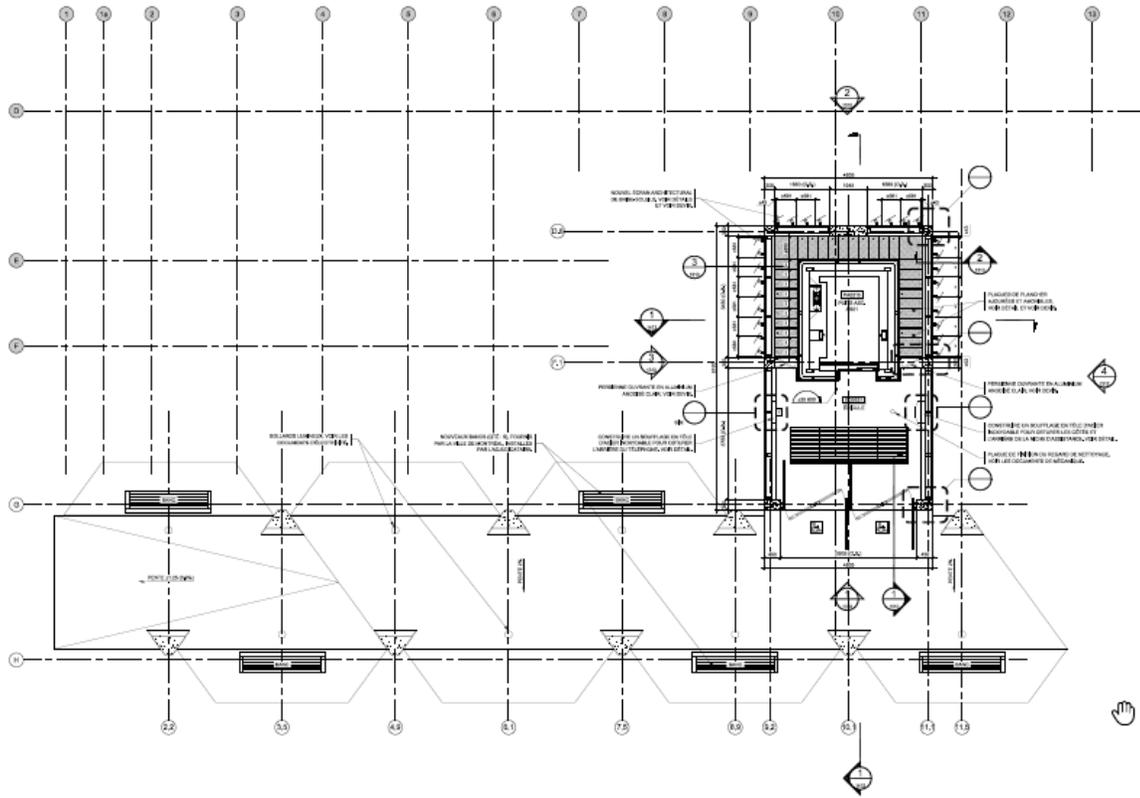


Annexe 6 (suite)

IMAGE EN PERSPECTIVE INDIQUANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE

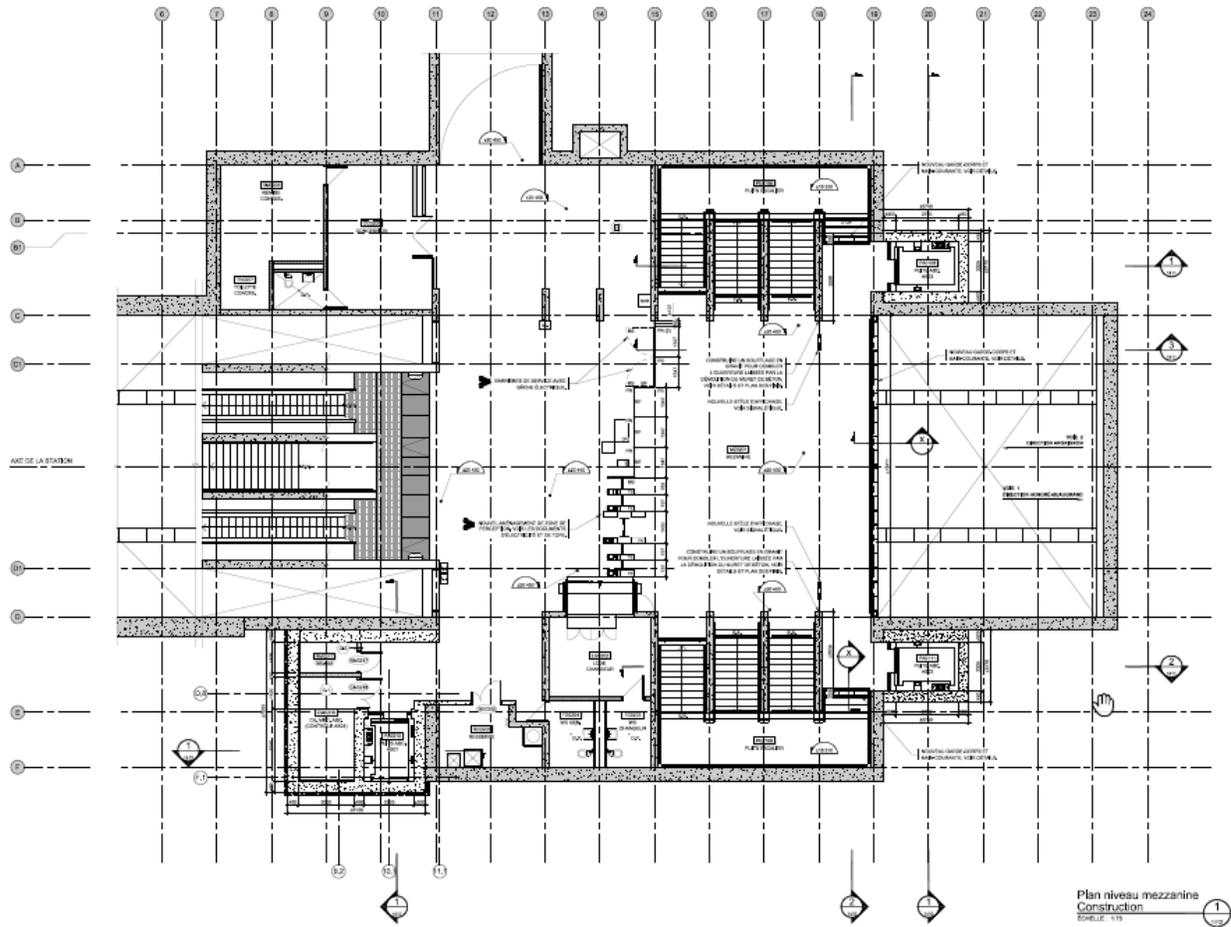


Annexe 7.1
PLAN NIVEAU NOUVEL ÉDICULE – NOUVEL ASCENSEUR

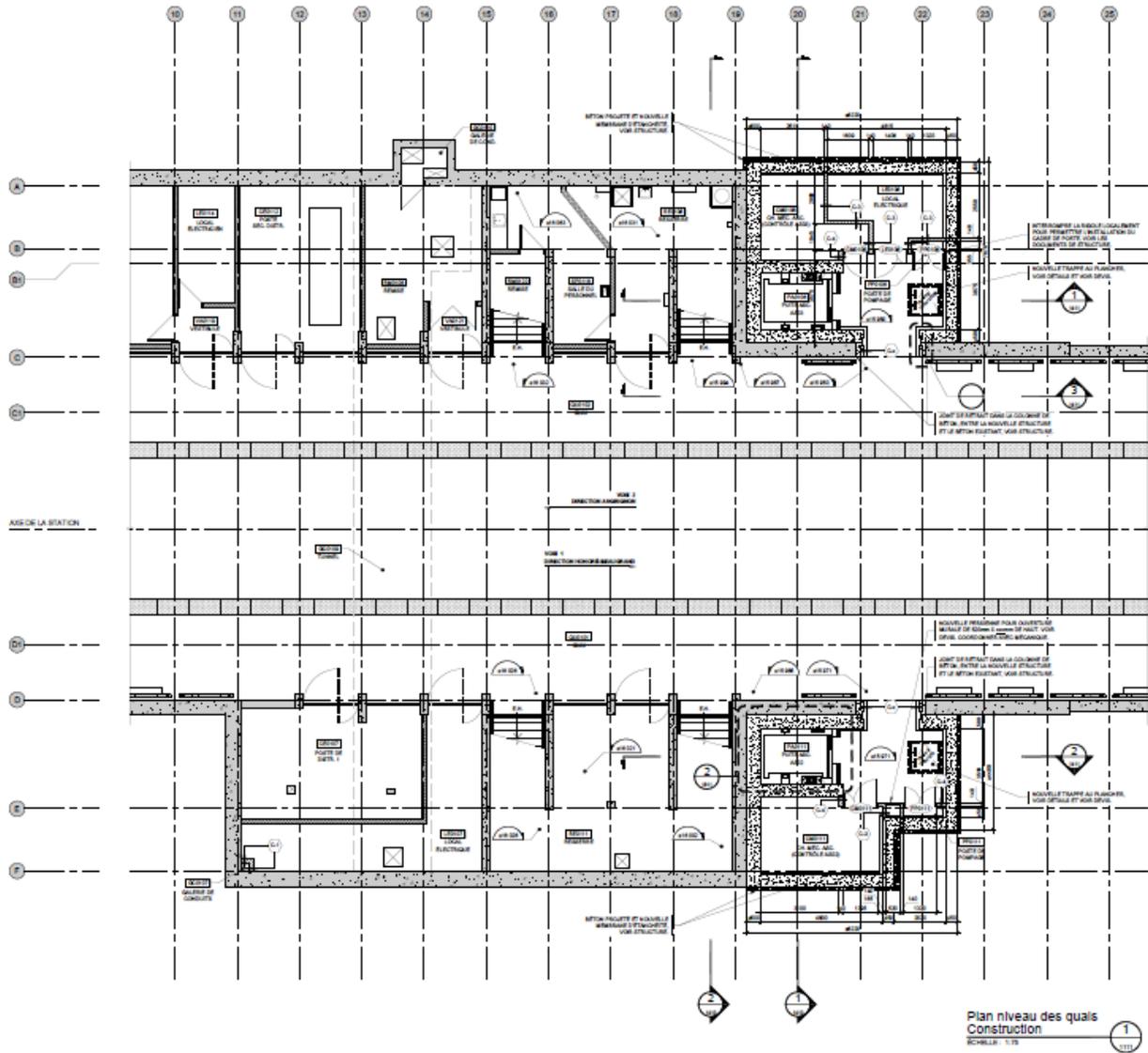


Édicule Sud secondaire
 Construction
 1/100

Annexe 7.2
PLAN NIVEAU MEZZANINE EXISTANTE - NOUVELS ASCENSEURS



Annexe 7.3
PLAN NIVEAU QUAIS EXISTANT - NOUVELS ASCENSEURS



Annexe 8

BUREAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (BTM)

BREF HISTORIQUE

Créée le 1er janvier 1970, la Communauté urbaine de Montréal (CUM) entreprend immédiatement la mise sur pied d'un service administratif chargé de concevoir et réaliser le prolongement du réseau initial du métro construit par la Ville de Montréal. C'est ainsi que le 24 février 1970, le Bureau de transport métropolitain (BTM) voit officiellement le jour. Son premier directeur est l'ingénieur Gérard Gascon.

Le réseau initial du métro a été construit presque exclusivement sur le territoire de la Ville de Montréal. La création de la CUM et du BTM changent radicalement la situation. Rapidement, le métro est appelé à perdre son exclusivité montréalaise et à devenir un lien vital entre plusieurs municipalités de l'île de Montréal. À cette expansion géographique, s'ajoute une maîtrise technique qui surmonte avec brio quantité de défis de design ou de construction. Par son envergure, le prolongement du métro est l'un des chantiers les plus importants au Québec.

En égard à son mandat, la tâche principale du BTM consiste à :

- Effectuer les études indispensables sur le réseau actuel de métro et d'autobus afin d'en augmenter la sécurité, le rendement et l'intérêt;
- Effectuer les études d'amélioration des dessertes de la CUM, par la création de prolongements des lignes de métro ou de lignes nouvelles;
- Améliorer les concepts du métro sur pneus afin d'augmenter la sécurité des voyageurs et le rendement;
- Réaliser, une fois approuvés, les projets présentés, les cahiers des charges et les plans permettant d'effectuer les appels d'offres nécessaires tant pour le génie civil que pour les équipements fixes et le matériel roulant, c'est-à-dire la totalité de ce que peut composer un métro;
- Surveiller les travaux, procéder aux essais et remettre les installations neuves en état de marche à la Commission de transport.

Pour mener à bien cette tâche, le BTM compte sept divisions : Administration, Architecture, Construction, Matériel roulant, Mécanique-électricité, Projets et Voie. Il est également amené à tisser des liens étroits avec plusieurs organismes de transport, au Canada comme à l'étranger, surtout avec ceux exploitant des métros sur pneumatiques. Au plus fort de ses activités, le BTM compte près de 300 employés permanents.

Au cours des années 1980, le BTM est aussi lié aux activités du Bureau de transport métropolitain international (BTMI), compagnie créée spécifiquement par la CUM pour vendre les services de consultation du BTM, surtout à l'étranger, mais aussi au Canada.

Après l'inauguration des stations de la ligne bleue, dans la seconde moitié des années 1980, les activités du BTM s'amenuisent peu à peu, entraînant avec les années une réduction importante de ses effectifs. En 1996, le service est officiellement dissous et ses derniers employés sont réaffectés au sein du nouveau Groupe technique multidisciplinaire (GTM) de la CUM.

Durant sa trop brève existence, le BTM a réussi à faire du métro de Montréal une réalisation architecturale unique au monde, inspirant les constructeurs du monde entier.

Annexe 9

FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Concours pour une œuvre d'art public à la station de métro Préfontaine

Nom du candidat (artiste)

Adresse complète (numéro / rue / ville / code postal)

Téléphone

Adresse de courrier électronique

N.B. Toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours.

Déclaration de l'artiste

Je déclare par la présente que je suis citoyen canadien ou résident permanent, que j'habite au Québec depuis au moins un an.

Signature

Date

* Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.